



Extrait de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06 octobre 2021

Préavis no 2021/13

Concernant l'indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- après acceptation de l'amendement N° 1 à l'unanimité moins 2 abstentions
- après acceptation de l'amendement N° 2 à l'unanimité moins 3 abstentions
- après acceptation de l'amendement N° 3 à l'unanimité moins 3 abstentions
- après acceptation de l'amendement N° 4 à l'unanimité moins 6 abstentions
- après acceptation de l'amendement N° 5 à l'unanimité moins 3 abstentions
- après acceptation de l'amendement N° 6 à l'unanimité moins 2 abstentions
- après refus de l'amendement N° 7 de la COFIN à une large majorité, moins 3 oui et 3 abstentions
- après acceptation de l'amendement N 7 déposé par la Commission ordinaire par 25 oui, 21 non et 5 abstentions
- après la non considération de l'amendement N° 8 déposé par la COFIN à une large majorité moins 1 abstention (en opposition à celui déposé par la Commission ordinaire)
- après acceptation de l'amendement N° 9 à une large majorité moins 4 non et 3 abstentions
- après acceptation de l'amendement N° 10 à une large majorité moins 9 non et 3 abstentions

décide par 40 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions :

1. de fixer les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026 comme suit :

	Syndic	Municipaux
Traitements annuels fixes	fr. 64'800.--	fr. 37'800.--
Indemnités annuelles fixes pour frais	fr. 4'800.--	fr. 4'800.--

Indemnité annuelle fixe du 1^{er} vice-syndic fr. 2'000.--

Indemnités kilométriques fr. 0.70, selon directives municipales internes.

2. de fixer les montants des indemnités des membres du Conseil communal et du Bureau électoral pour la législature 2021 - 2026 comme suit :

Membres du conseil	fr.	50.--	la séance
Président du conseil	fr.	4'000.--	par mandat
Huissière	fr.	3'500.--	par année civile
Secrétaire du bureau électoral	fr.	200.--	par scrutin
Rapport commissions ordi + finances	fr.	100.--	par rapport
Commission de gestion	fr.	300.--	par rapport annuel
Commission des finances budget/comptes	fr.	200.--	par rapport
Présidence de la commission de gestion	fr.	70.--	par séance
Présidence de la commission des finances	fr.	70.--	par séance
Membres des commissions	fr.	50.--	la séance (- de 3h)
	fr.	100.--	la ½ journée (de 3 à 5h)
	fr.	200.--	la journée (plus de 5h)
Membres du bureau du conseil	fr.	50.--	la séance
Amende pour absence non excusée	fr.	50.--	la séance
Scrutateurs du bureau électoral	fr.	80.--	par scrutin
	fr.	160.--	par élection générale
Observateurs convoqués	fr.	80.--	par élection générale
Responsables du bureau électoral, en sus de la rémunération ordinaire	fr.	130.--	par scrutin
	fr.	210.--	par élection générale

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :



Baptiste Guérin



La Secrétaire:



Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/13

**Concernant l'amendement N° 1 du préavis 2021/13 concernant
l'indemnisation des membres de la Municipalité et
du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- oui le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide à l'unanimité moins 2 abstentions :

- d'accepter l'amendement N° 1 qui précise que le montant de l'indemnité pour la Commission des finances budgets/comptes sera de fr. 200.— par rapport

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/13

**Concernant l'amendement N° 2 du préavis 2021/13 concernant
l'indemnisation des membres de la Municipalité et
du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- oui le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide à l'unanimité moins 3 abstentions :

- d'accepter l'amendement N° 2 qui précise que le montant de l'indemnité pour la présidence de la Commission de gestion sera de fr. 70.— la séance

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/13

**Concernant l'amendement N° 3 du préavis 2021/13 concernant
l'indemnisation des membres de la Municipalité et
du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- oui le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide à l'unanimité moins 3 abstentions :

- d'accepter l'amendement N° 3 qui précise que le montant de l'indemnité pour la présidence de la Commission des finances sera de fr. 70.— la séance

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/13

**Concernant l'amendement N° 4 du préavis 2021/13 concernant
l'indemnisation des membres de la Municipalité et
du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- oui le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide à l'unanimité moins 6 abstentions :

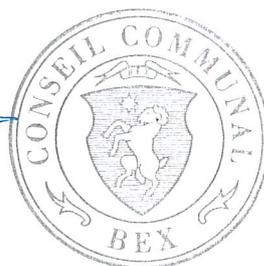
- d'accepter l'amendement N° 4 qui précise que le montant de l'indemnité pour les membres des commissions sera de fr. 50.— la séance (moins de 3h)

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/13

**Concernant l'amendement N° 5 du préavis 2021/13 concernant
l'indemnisation des membres de la Municipalité et
du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide à l'unanimité moins 3 abstentions :

- d'accepter l'amendement N° 5 qui précise que le montant de l'indemnité pour les membres des commissions sera de fr. 100.— la demi-journée (de 3h à 5h)

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/13

**Concernant l'amendement N° 6 du préavis 2021/13 concernant
l'indemnisation des membres de la Municipalité et
du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- oui le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide à l'unanimité moins 2 abstentions :

- d'accepter l'amendement N° 6 qui précise que le montant de l'indemnité pour les membres des commissions sera de fr. 200.— la journée (plus de 5h)

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/13

**Concernant l'amendement N° 7 du préavis 2021/13 concernant
l'indemnisation des membres de la Municipalité et
du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide par 25 oui, 21 non et 5 abstentions :

- d'accepter l'amendement N° 7 déposé par la Commission ordinaire qui précise que le montant de l'indemnité pour les observateurs convoqués sera de fr. 80.— par élection générale

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/13

**Concernant l'amendement N° 7 du préavis 2021/13 concernant
l'indemnisation des membres de la Municipalité et
du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide à une large majorité moins 3 oui et 3 abstentions :

- de refuser l'amendement N° 7 déposé par la COFIN qui précise que le montant de l'indemnité pour les observateurs convoqués sera de fr. 80.— par scrutin

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/13

**Concernant l'amendement N° 8 du préavis 2021/13 concernant
l'indemnisation des membres de la Municipalité et
du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide à une large majorité moins 1 abstention :

- de ne pas prendre en considération l'amendement N° 8 déposé par la COFIN (en opposition à celui déposé par la Commission Ordinaire) et qui précise que le montant de l'indemnité pour les observateurs convoqués sera de fr. 160.— par élection générale

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/13

**Concernant l'amendement N° 9 du préavis 2021/13 concernant
l'indemnisation des membres de la Municipalité et
du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide à une large majorité moins 4 non et 3 abstentions :

- d'accepter l'amendement N° 9 qui précise que le montant de l'indemnité pour le responsable du bureau électoral sera de fr. 130.— le scrutin

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot



**Extrait de procès-verbal de la séance
du Conseil communal du 06 octobre 2021**

Préavis no 2021/13

**Concernant l'amendement N° 10 du préavis 2021/13 concernant
l'indemnisation des membres de la Municipalité et
du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- oui le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide à une large majorité moins 9 non et 3 abstentions :

- d'accepter l'amendement N° 10 qui précise que le montant de l'indemnité pour le responsable du bureau électoral sera de fr. 210.— par élection générale

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2021

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot